

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le premier du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par courrier, le 27 janvier 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Bruno NAULIK, Cathy DELPIERRE, Philippe DUPRIEZ, Caroline BREDEL, Jean-Michel DELVAL, Philippe BRIQUET, Dominique BEN, Ludivine BOUTRY, Mehdi HENNICHE, Karine STIEVENARD (après son installation)**

Absents Excusés :

Céline DUFLOS qui donne procuration à **Auzenda BAJEUX**
Frédérique DRUMEZ qui donne procuration à **David VANDEVILLE**

Madame **Auzenda BAJEUX** est élue secrétaire de séance

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
17	2	19

Madame le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2023

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	3
Abstention	

Explication des votes contre : deux membres de notre groupe n'ont pas reçu la convocation pour le conseil municipal du 12 janvier, nous ne pouvons donc pas voter ce compte rendu.

DELIBERATION N° 001 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL MADAME KARINE STIEVENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-4, R2121 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270

Vu le courrier de **Monsieur Cédric LEVEQUE** en date du 14 janvier 2023 et réceptionné en mairie le 15 janvier 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu»,

Considérant que le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est **Madame Karine STIEVENARD**,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la démission de **Monsieur Cédric LEVEQUE**,

PREND ACTE de l'installation de **Madame Karine STIEVENARD** en qualité de conseillère du conseil municipal

PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Sous-Préfecture

DELIBERATION N° 002

CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres concernant la construction d'un groupe scolaire, 42 entreprises ont répondu à l'annonce.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 24 octobre 2022, puis d'une analyse des offres par le cabinet HEXA Ingénierie (670, rue Jean Perrin - ZI Douai Dorignies - BP 50 101 - 59 502 Douai Cedex) chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du bureau d'étude HDM.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 janvier 2023 à 09 h 00 et a procédé au choix des candidats selon les critères fixés dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Le rapport d'analyse des offres a abouti à un classement des offres comme suit :

Lot 1 Gros œuvre	Jean Lefebvre	1 130 000,00 €
Lot 2 Charpente bois	BSM	153 576,02 €
Lot 3 Couverture	Farasse toiture	208 229,51 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

Lot 4 Menuiseries extérieures	Sobatal	250 000,00 €
Lot 5 Platrerie plafonds suspendus	Module	230 508,96 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	Module	133 941,04 €
Lot 7 Sols souples - peintures	Batisol et résine	93 933,40 €
Lot 8 Carrelage	Batisol et résine	47 820,96 €
Lot 9 Electricité	B2V	144 000,00 €
Lot 10 CVCP	AM Chauffage	337 303,67 €
Lot 11 VRD	TPB	108 753,00 €
Lot 12 Paysage	ID Verde	286 231,73 €

Le conseil Municipal est appelé à approuver le choix de la commission d'appel d'offres.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 003

APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée par le code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU qui s'est tenue du 12/12/2022 au 12/01/2023 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération 004 du 14 novembre 2022 fixant la mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 12/12/2022 au 12/01/2023 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

CONSIDERANT l'absence d'observations des Personnes Publiques Associées à qui le dossier a été notifié en amont de la mise à disposition (dossier notifié le 18/11/2022) ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU ne nécessite aucune correction en amont de son approbation, et est donc prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Cantin qui vise à rectifier une erreur matérielle réalisée lors de l'approbation de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU le 23/11/2020 :

En effet, les planches du règlement graphique transmises par la commune à la Préfecture et au service instructeur de Douais Agglo ne reprenaient pas le changement de zonage réalisé au cours de la modification approuvée le 13/05/2016.

Le dossier posté sur le Geoportail de l'Urbanisme intégrait bien quant à lui les bonnes planches et permettait d'attester qu'il y avait eu une erreur lors de l'envoi des dossiers.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans le journal suivant : LA VOIX DU NORD

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, l'insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication du dossier approuvé de la modification simplifiée du PLU de Cantin sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cantin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Douai.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à M. le Sous-Préfet de Douai.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 004

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 08 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'obligation de remplacer les membres démissionnaires du CA du CCAS,

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu le courrier de Monsieur Cédric LEVEQUE en date du 14 janvier 2023, portant démission de son mandat de conseiller municipal et d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles le remplacement de l'administrateur élu démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ou si cette dernière ne comporte plus de candidat, de prendre le suivant sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal ;

Considérant que la candidate suivante sur liste « Cantin, pour vous et avec vous », est désigné pour remplacer Monsieur Cédric LEVEQUE au titre d'administrateur élu, en l'occurrence, Madame Karine STIEVENARD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE DE :

- la démission de Monsieur Cédric LEVEQUE le 14 janvier 2023 et de l'installation de Madame Karine STIEVENARD dans ses fonctions d'administrateur élue.

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 005

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN « ACTE NOTARIÉ DE CONSTITUTION DE SERVITUDES » AVEC LA SOCIÉTÉ ENERGIE 08

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société Energie 08, situé sur le territoire de la commune de Cantin, Dechy et Roucourt, la Commune de Cantin est sollicitée pour autoriser son Président à signer un « acte notarié de constitution de servitudes » et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

Objet

Par cette convention, la Commune autorise la société Energie 08 à constituer :

Une servitude d'accès

Sur la parcelle située à Dechy, cadastrée section ZE n°23, la Commune consent à la création d'une servitude de passage en tous temps et heures d'engins, grues et tous véhicules, pour accéder librement aux parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes ou en partir.

Cette servitude confère également un droit de réaliser tous travaux ou aménagements afin de permettre la création d'un accès. Elle s'exerce sur une bande d'une largeur maximale de dix (10) mètres.

Les voies d'accès réalisées par la société Energie 08 pourront, en cas de nécessité, être utilisées par la Commune, leur entretien normal étant à la charge de la société Energie 08. Néanmoins (i) l'utilisation de ces voies d'accès ne doit jamais gêner celle de la société Energie 08 ; (ii) chacune des parties est seule responsable des dommages qu'elle causerait, elle-même, les personnes ou les choses dont elle doit répondre, en utilisant ces voies ; et enfin (iii) aucune culture ni aucun labourage ne pourront être pratiqués sur l'assiette des voies d'accès ou à leurs abords immédiats, à moins de cinquante (50) centimètre de leur limite.

Une servitude de préservation du fonctionnement et du rendement du parc éolien envisagé

Sur la même parcelle située à Cantin, cadastrée section ZE n°23, la Commune consent à la création d'une servitude de préservation du fonctionnement et du rendement du Parc éolien qui vise à protéger l'exercice et l'utilité de la servitude d'accès.

Références de la parcelle concernée

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZE	23	00	19	30	Cantin

Durée

22 ans à compter de la levée des conditions suspensives.
Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 1 fois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis

En contrepartie des servitudes constituées sur la parcelle située à Cantin, cadastrée section ZE n°23, la société Energie 08 s'engage à verser entre les mains de la Commune :

une indemnité de base, unique et forfaitaire de 500 €, pour toutes les servitudes consenties ainsi que toute leur durée, quels que soient leur nombre et leur emprise ;

les indemnités complémentaires suivantes dues en période de production d'électricité du Parc éolien envisagées :

accès : 125 € par an ;

préservation du fonctionnement et du rendement : 100 € par an.

La période de production d'électricité correspond à la période comprise entre :

la date de mise en service du Parc éolien dont la construction et l'exploitation sont envisagées par la société Energie 08, assimilée ici à la date de première injection de l'électricité produite par le Parc éolien envisagé dans le réseau d'électricité, en vertu du contrat de raccordement et d'exploitation signé entre la société Energie 08 et le gestionnaire de réseau électrique, et la date de la mise à l'arrêt définitif du Parc éolien, notifiée au Préfet au titre de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement.

Une fois tous les cinq (5) ans, le montant des indemnités complémentaires annuelles sera augmenté de 10%.

Après avoir donné lecture dudit projet de constitution de servitudes, le Maire de la Commune, Madame Lucie VAILLANT, demande au conseil municipal de Cantin de se prononcer.

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	3
Abstention	

Explication des votes contre : nous ne trouvons pas de cohérence politique énergétique entre les augmentations de prix et la mise en place d'éoliennes, de plus c'est une énergie intermittente et enfin cela crée une nuisance pour les oiseaux migrateurs.

DELIBERATION N° 006

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMME 2023
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
PHASE 01
1 491 806,00 EUROS H.T.**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un groupe scolaire.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 3 124 299,00 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale, Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2023.

Ce projet s'élevant à 3 124 299,00 euros HT, il convient de scinder en phase de réalisation fonctionnelles l'ensemble de ces travaux en les répartissant sur plusieurs exercices budgétaires.

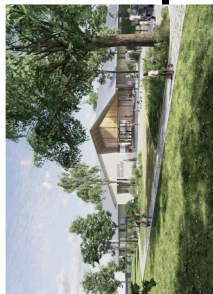
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

Aussi : La phase n° 01 reprend l'ensemble des opérations du gros œuvre, de la charpente, de la couverture de l'école maternelle pour un montant de : **1 491 806 € HT.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de construction d'un groupe scolaire ;
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2023 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit (voir tableau) ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

plan de financement groupe scolaire Ville de Cantin



	Phase 01 Année 2023	Phase 02 Année 2024	Phase 03 Année 2025	Total
Montant hors taxes	1 491 806,00 €	1 237 508,00 €	394 985,00 €	3 124 299,00 €
D.E.T.R	298 361,00 €	247 502,00 €	78 997,00 €	624 860,00 €
D.S.I.L	104 426,00 €	86 626,00 €	27 649,00 €	218 701,00 €
Département ADVB	300 000,00 €	300 000,00 €	0 €	600 000,00 €
Douais Agglo Fond de concours	90 000,00 €	80 000,00 €	80 000 €	250 000,00 €
Douais Agglo F.C.I.S	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000€	250 000,00 €
Autofinancement	599 019,00 €	473 380,00 €	108 339,00 €	1 180 738,00 €
total	1 491 806,00 €	1 237 508,00 €	394 985, €	3 124 299,00 €

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

**DELIBERATION N° 007
DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) PROGRAMME 2023
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
PHASE 01 : 1 491 806,00 EUROS H.T.**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un groupe scolaire. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 3 124 299,00 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale, Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2023.

Ce projet s'élevant à 3 124 299,00 euros HT, il convient de scinder en phase de réalisation fonctionnelles l'ensemble de ces travaux en les répartissant sur plusieurs exercices budgétaires.

Aussi : La phase n° 01 reprend l'ensemble des opérations du gros œuvre, de la charpente, de la couverture de l'école maternelle pour un montant de : **1 491 806,00 € HT.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de construction d'un groupe scolaire ;
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L 2023 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit (voir tableau) ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

		Phase 01 Année 2023		Phase 02 Année 2024		Phase 03 Année 2025	Total
Montant hors taxes		1 491 806,00 €		1 237 508,00 €		394 985,00 €	3 124 299,00 €
D.E.T.R	20 %	298 361,00 €	20 %	247 502,00 €	20 %	78 997,00 €	624 860,00 €
D.S.I.L	7 %	104 426,00 €	7 %	86 626,00 €	7 %	27 649,00 €	218 701,00 €
Département ADVB	20 %	300 000,00 €	24 %	300 000,00 €	0 %	0 €	600 000,00 €
Douais Agglo Fond de concours	6 %	90 000,00 €	6 %	80 000,00 €	20 %	80 000 €	250 000,00 €
Douais Agglo F.C.I.S	7 %	100 000,00 €	4 %	50 000,00 €	25 %	100 000€	250 000,00 €
Autofinancement	40 %	599 019,00 €	39 %	473 380,00 €	28 %	108 339,00 €	1 180 738,00 €
total		1 491 806,00 €		1 237 508,00 €		394 985, €	3 124 299,00 €

Résultat du vote :

Pour	19
Contre	
Abstention	



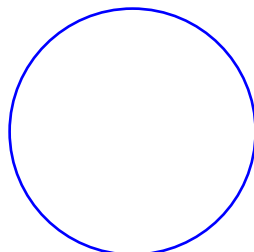
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55

Le Maire,

Lucie VAILLANT



Le secrétaire de séance,

Auzenda BAJEUX